

#voyageAC787 d'AIR CANADA

CONCOURS TWITTER ET INSTAGRAM

Détails

Le 787-9 Dreamliner d'Air Canada est arrivé et effectue ses premiers vols. Les passagers ont la chance de gagner un voyage en partageant le hashtag #voyageAC787 sur les médias sociaux.

Rendez-vous sur **Twitter** ou **Instagram** pour courir la chance de gagner deux billets d'avion en classe économique vers Delhi (DEL) ou Dubaï (DXB). Écrivez un gazouillis ou partagez une photo en incluant le hashtag #voyageAC787 pour participer.

RÈGLEMENT OFFICIEL

Le concours Twitter et Instagram #voyageAC787 d'Air Canada (le « **concours** ») est organisé par Air Canada (le « **commanditaire** »). Le concours débute le 04 août 2015 à 09 h (HAE) et se termine le 14 août 2015 à 23h59 (HAE) (ci-après, la « **période du concours** »).

1 ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les résidents du Canada qui ont atteint la majorité dans leur province ou territoire avant la période du concours (un « **participant admissible** »). Ne sont pas admissibles au concours les employés, représentants ou mandataires d'Air Canada de même que leurs filiales et sociétés affiliées, partenaires médiatiques, agences promotionnelles et publicitaires, membres de leur famille immédiate (parents, enfants, frères, sœurs et conjoint, qu'ils habitent ou non sous le même toit) et personnes domiciliées chez eux.

2 PARTICIPATION

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS.

Bien qu'une connexion Internet et un compte Twitter ou Instagram soient requis pour participer, aucun achat n'est nécessaire. De nombreux commerces de détail, bibliothèques et autres établissements permettent à leur clientèle d'accéder

gratuitement à Internet, et un certain nombre de fournisseurs de services Internet et d'autres entreprises offrent gratuitement des comptes de messagerie électronique, notamment Twitter et Instagram, auxquels on s'inscrit sans frais.

Pour participer, il faut afficher un gazouillis sur Twitter ou une photo sur Instagram en mentionnant le mot-clic #voyageAC787. Chaque gazouillis ou photo du compte d'un participant admissible contenant le mot-clic #voyageAC787 comptera comme une participation au concours (« **participation admissible** »). Un minimum d'un gazouillis ou d'une photo sur Instagram du compte d'un participant admissible doit être affiché pour donner droit à une participation admissible. Les participants admissibles qui ne mentionnent pas le mot-clic #voyageAC787 avec leur gazouillis ou leur photo seront disqualifiés. En partageant un gazouillis ou en affichant le mot-clic #voyageAC787, les participants acceptent de se conformer aux conditions relatives aux prix du concours ainsi qu'au présent règlement. Les participants admissibles doivent présenter leurs participations admissibles depuis un seul compte, et ceux qui se servent de plusieurs comptes seront considérés comme non admissibles et disqualifiés du concours.

Les gazouillis automatisés ainsi que les gazouillis ou photos affichées dans Instagram générés par robot seront disqualifiés. Les participations électroniques automatisées ou répétitives (y compris, mais sans s'y limiter, celles qui sont faites par un script, une macro, un robot ou un service de concours) seront automatiquement disqualifiées et les transmissions de ces comptes Twitter ou Instagram ou de comptes connexes seront bloquées.

Les participants reconnaissent que le commanditaire du concours trouvera toutes les participations admissibles par une recherche dans Twitter. Le service de recherche de Twitter n'est pas un service d'archivage exhaustif des gazouillis publics et tous les gazouillis ne sont pas nécessairement indexés ni retournés. Certains résultats seront précisés pour éliminer les pourriels et pour améliorer la pertinence de la recherche. En raison des contraintes de capacité, l'index couvre actuellement seulement une semaine de gazouillis.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de Twitter© et d'Instagram, S.A.R.L., et de leurs administrateurs, directeurs, employés et mandataires relativement à tous les aspects du concours. Ce concours n'est pas commandité, cautionné ni administré par Twitter® ou Instagram, S.A.R.L., ni leur est associé. Les participants comprennent que toute l'information relative au concours est fournie par le commanditaire et non par Twitter© ou Instagram, S.A.R.L.

3 GRAND PRIX

Il y a un grand prix à gagner, qui consiste en deux (2) billets aller-retour en classe économique Air Canada pour Delhi (DEL) ou Dubaï (DXB) sur un vol admissible assuré par Air Canada (y compris les vols assurés par la bannière Air Canada Express).

Les billets Air Canada aller-retour en classe économique pourront être utilisés pour un vol au départ du grand aéroport canadien desservi par Air Canada le plus près du domicile du gagnant. Les réservations de vols sont sous réserve des disponibilités, et les périodes d'interdiction suivantes s'appliquent : du 20 juin 2015 au 7 septembre 2015, et du 16 décembre 2015 au 6 janvier 2016. Le voyage doit se terminer au plus tard le 15 avril 2016. Aucun mille Aéroplan ni aucun mille ni point d'un autre programme de fidélisation ne seront accordés. Il est interdit de modifier les réservations une fois la date de voyage confirmée.

Air Canada prend en charge le supplément carburant, les taxes, les frais et autres suppléments applicables liés à la réservation des vols. Le gagnant ainsi que son compagnon de voyage sont responsables de ce qui suit : les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas expressément décrits aux présentes, y compris, mais sans s'y limiter, les taxes de départ applicables; le transport terrestre; les pourboires; les achats de marchandise; les appels téléphoniques; les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit pour toute escale de nuit; les repas et les boissons; les frais de gestion; les repas et les divertissements à bord; les frais de déplacement à destination et en provenance de l'aéroport de départ et de retour; la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante, avant le départ; l'obtention et la possession de tous les documents de voyage nécessaires, tels que passeports et visas; les frais liés à la conformité aux règles de douane et d'immigration. L'utilisation de crédits eSurclassements n'est pas autorisée. L'utilisation des billets d'avion est assujettie aux conditions générales de transport d'Air Canada, que le public peut consulter au www.aircanada.com.

La valeur totale approximative du prix est de 7 496 \$ CA. Celle-ci varie selon le lieu de départ, la destination et les dates du voyage. Le prix doit être accepté tel qu'attribué; il ne peut être vendu, transféré ou monnayé et il ne sera pas remboursé s'il n'est pas utilisé. Aucune substitution, modification, ni prolongation n'est permise. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de substituer au prix un autre de valeur égale ou supérieure.

4 TIRAGE

Le 17 août 2015 à 13 :00 (HAE), un tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations admissibles reçues. Les chances de gagner le grand prix dépendront du nombre total de participations admissibles reçues durant la période du concours.

5 RÉCLAMATION DU PRIX

Afin d'être déclaré gagnant et de pouvoir réclamer le grand prix, le participant admissible, dont la participation admissible a été choisie par tirage au sort, sera joint au moyen d'un message direct Twitter ou d'un message direct Instagram, envoyé par le commanditaire du concours ou l'un de ses mandataires ou représentants, à partir des comptes Twitter et Instagram d'Air Canada (@AirCanada, www.twitter.com/aircanada et www.instagram.com/aircanada), peu de temps après le tirage, et il doit confirmer son acceptation en tant que participant admissible sélectionné dans les cinq (5) jours civils qui suivent. S'il n'est pas possible de joindre le participant admissible gagnant, dont la participation admissible a été choisie par tirage au sort, une autre inscription admissible sera choisie au hasard. Avant d'être déclaré gagnant, le participant admissible devra répondre correctement, dans un délai limité, à une question réglementaire d'arithmétique, puis signer un formulaire de renonciation et de décharge confirmant notamment :

- qu'il se conforme aux exigences d'admissibilité;
- qu'il a lu le règlement du concours et qu'il s'y conforme en tous points;
- qu'il accepte le grand prix tel qu'il est attribué;
- qu'il concède au commanditaire du concours le droit de publier sa photo, son nom et le nom de sa ville de résidence sans autre dédommagement que le prix offert;
- qu'il a répondu correctement à une question d'arithmétique dans le délai prescrit;
- qu'il dégage de toute responsabilité le commanditaire du concours, ses filiales et sociétés affiliées, ses partenaires médiatiques, ses agences publicitaires et promotionnelles, ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et mandataires.

Aucune correspondance ne sera échangée, sauf avec le participant admissible sélectionné dont la participation admissible a été choisie par tirage au sort. Une fois le participant admissible déclaré gagnant par le commanditaire du concours, ce dernier lui enverra une lettre contenant les détails sur la réclamation du prix (p. ex. la réservation des vols).

6 CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les participations admissibles, ainsi que tous les renseignements que fournissent les participants admissibles doivent être complets et précis. Le commanditaire ne sera aucunement responsable des problèmes téléphoniques, informatiques ou liés à Internet, d'un message téléphonique ou électronique vague ou encore d'une réclamation de prix ou d'un formulaire de renonciation et de décharge en retard, incomplet ou erroné.

Le commanditaire pourra vérifier toute participation et la disqualifier s'il ne la reçoit pas pendant la période du concours, si elle est incomplète, illisible, non conforme, photocopiée ou reproduite de quelque façon, si elle a été présentée par des moyens illicites, si elle comporte une fausse déclaration ou encore si elle ne respecte pas une quelconque condition du présent règlement.

En prenant part au concours, les participants admissibles conviennent que le commanditaire se réserve le droit de publier sans rémunération le nom complet, la ville et la photographie de tous les gagnants, et qu'ils renoncent à tous leurs droits concernant l'impression, la diffusion et toute autre forme de publicité. Les participants admissibles acceptent en outre que toutes les participations (gazouillis et photos) ainsi que leur contenu deviennent la propriété du commanditaire et que celui-ci ne les rendra pas.

Les participants admissibles conviennent de respecter toutes les décisions du commanditaire relativement au concours puisqu'elles seront finales et sans appel à tous les égards.

Les participants admissibles admettent que le commanditaire ne peut être responsable de quelque transcription ou contenu des participations incorrect ou inexact, ni de quelque erreur ou dysfonctionnement lié de quelque façon au concours. Si le concours ne peut se dérouler tel que prévu pour quelque raison, soit une falsification, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou tout autre facteur, le commanditaire se réserve le droit à son entière discrétion et sans préavis de suspendre le concours ou d'y mettre un terme en tout ou en partie, ou encore de le modifier de quelque façon sans la moindre obligation à l'endroit des participants admissibles. En outre, si le commanditaire estime, à son entière discrétion, qu'une participation compromet l'intégrité du concours, il se réserve le droit soit d'annuler entièrement le concours, soit de disqualifier la participation, sans autre obligation à l'endroit des participants admissibles. Le commanditaire se réserve

par ailleurs le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du présent concours et de bannir de tous les concours qu'il pourrait organiser ultérieurement toute personne coupable ou soupçonnée de falsifier le processus de participation ou le déroulement du concours, de contrevenir au règlement officiel ou de faire preuve d'une conduite antisportive ou perturbatrice, ou d'agir dans l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre personne.

En prenant part au concours, les participants admissibles acceptent de dégager de toute responsabilité, relativement au concours ou, s'ils sont déclarés gagnants, au prix attribué et à son utilisation, le commanditaire, ses filiales et sociétés affiliées, ses partenaires médiatiques, ses agences publicitaires et promotionnelles, ainsi que chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs.

Le concours est régi par la réglementation fédérale, provinciale et municipale en vigueur.

En prenant part au concours, les participants admissibles autorisent expressément le commanditaire, les partenaires médiatiques et les agences publicitaires et promotionnelles à archiver, à communiquer et à utiliser les renseignements personnels fournis dans leurs participations dans l'unique but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire.

Tout différend quant à l'organisation ou à la tenue d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin qu'il soit réglé. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Les différends et les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel ou des droits et obligations d'un participant admissible relativement au concours, seront régis par les lois applicables de la province de Québec et du Canada et interprétés conformément à celles-ci.

Pour obtenir le nom du gagnant du prix, les participants admissibles doivent faire parvenir une demande écrite accompagnée d'une enveloppe-réponse suffisamment affranchie à l'adresse suivante, du 31 août 2015 au 25 septembre 2015 :

AIR CANADA'S #flyingAC787 TWITTER & INSTAGRAM CONTEST, c/o JWT Canada

160 Bloor St E, Suite 1100

Toronto, ON

M4W 3P7